



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

D 2025-006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

**la préemption du bien sis 81 rue d'Auchel
à ISBERGUES**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, en application du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L. 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Charles SAINT-MICHEL, Notaire à QUESNOY SUR DEULE et déposée sur le guichet unique le 17 avril 2025, relative au bien situé 81 rue d'Auchel à ISBERGUES, pour un montant de 1 350 euros hors frais notariés, propriété de Monsieur Pierre COLLETTE,

Vu la décision n° 2025-397 du 5 juin 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Isbergues pour l'acquisition du bien repris au cadastre 575 section AI n° 10 sis 81 Rue d'Auchel, objet de la D.I.A. susmentionnée,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la création d'un logement social, celle-ci étant en déficit de logement social au regard de l'article 55 de la loi SRU,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

D 2025-006

DÉCIDE

- De préempter le bien cadastré 575 section AI n° 10, sis 81 rue d'Auchel, d'une superficie de 218 mètres carrés moyennant le prix de 1 350 euros (mille trois cent cinquante euros), frais d'acte en sus.

Le Maire de la ville d'Isbergues et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à ISBERGUES, le 10 JUIN 2025

Le Maire,

The signature is a blue ink scribble that starts from the right side of the circular stamp and extends to the right.

David THELLIER

Publié le 13 JUIN 2025